

DISCOURS

RENTRÉE JUDICIAIRE DE MONTRÉAL JEUDI 4 SEPTEMBRE 2025

Distingués invités,
Chers collègues,
Chers membres du Barreau et de la Chambre des notaires
et chers membres du public

D'entrée de jeu, permettez-moi de commencer mes propos par un détail que les plus observateurs d'entre vous ont sans doute déjà remarqué. Je parle des trois minces lignes rouges qui ornent désormais les manches des toges des juges de la Cour d'appel. Ce changement, en apparence subtil, n'en est pas moins chargé d'une symbolique forte, qui vise à mettre en valeur la collégialité qui anime les travaux de la Cour. La couleur rouge, quant à elle, évoque la magistrature québécoise. Elles rappellent que la Cour siège en formation de trois juges, sauf exceptions et soulignent que notre institution va au-delà des seuls individus qui la composent. Quand ils et elles portent la toge, les juges portent aussi des devoirs ancrés dans la nature même de leur rôle. C'est ce dont je veux vous parler aujourd'hui, et j'y reviendrai dans quelques instants.

Ce nouveau symbole est l'un des héritages des célébrations du 175^e anniversaire de la Cour d'appel, qui ont marqué l'année judiciaire qui vient de se terminer. À travers ces festivités, auxquelles plusieurs d'entre vous ont participé, mes collègues et moi avons eu l'occasion de mesurer tout le chemin parcouru par la Cour en près de deux siècles d'existence. Nous avons fait le constat heureux que la Cour d'appel est une institution dont l'histoire est vivante, portée non seulement par les juges actuels, mais aussi par celles et ceux qui nous ont précédés et qui nous suivront, et qu'elle a su, depuis sa création, s'arrimer à une société en constante évolution.

Nous abordons la prochaine année judiciaire avec énergie. Nous avons bien célébré en 2024, mais n'avons pas levé le pied pour autant, bien au contraire. Les délais qui sont sous notre contrôle sont excellents; le premier rapport d'activité annuel de la Cour d'appel a été préparé pour mieux faire connaître ses travaux et rendu public au cours des prochains jours; la phase 1 de la numérisation de la Cour via le projet Lexius devrait se terminer au cours de l'année judiciaire; et les travaux pour la nouvelle salle d'audience au siège de Québec, la salle Claire-L'Heureux-Dubé, du nom de la première femme ayant siégé à la Cour, devraient débiter au cours de cette même période.

C'est donc dans l'ambiance de bilan suscitée par le 175^e anniversaire que j'ai réfléchi à ce que je souhaitais partager avec vous aujourd'hui. En replongeant dans mes discours des dernières rentrées judiciaires, j'ai constaté que plusieurs thèmes reviennent ponctuellement : le sous-financement des tribunaux, les menaces à l'indépendance judiciaire, la numérisation de la justice et ses retards, de même que le développement fulgurant de l'intelligence artificielle. Ces sujets sont encore brûlants d'actualité, malgré les nombreux appels à l'action portés par les juges en chef.

En toile de fond de ces propos, j'ai remarqué une constante : la confiance du public envers les tribunaux, que j'ai aussi abordée sous plusieurs angles : son importance dans notre démocratie, ce qui peut la mettre en péril et la responsabilité partagée par tous de la préserver.

Il s'agit là également d'un sujet toujours d'actualité à l'heure où la confiance du public est vite érodée quand des commentateurs mettent en doute l'intégrité des juges, sans fondement objectif.

Les juges ne sont pas, et ne doivent pas être à l'abri de la critique. On peut légitimement contester la qualité de leur raisonnement, leur maîtrise des faits et du droit, leur compréhension des enjeux. Mais celles et ceux qui mettent en cause injustement leur intégrité, leur indépendance et leurs efforts pour aborder les litiges en toute impartialité s'attaquent à l'État de droit et à la démocratie. Ces dérives ne sont pas anodines et m'inquiètent au plus haut point.

En réfléchissant à ces dérives, je notais qu'il y a un aspect de cette confiance du public, auquel je me suis moins attardée et que j'entends aujourd'hui aborder : **Sur quoi repose cette confiance exactement? Pourquoi le public devrait-il avoir confiance en notre système de justice?**

Car on ne peut demander aux justiciables, premiers concernés par le rôle joué par les tribunaux judiciaires, de nous croire sur parole et d'avoir confiance en notre système de justice uniquement parce qu'on leur demande. Ils doivent comprendre pourquoi et en connaître les fondements. Je me permets donc de revenir sur ceux-ci, bien qu'ils soient déjà connus des juristes parmi nous, puisqu'il nous appartient à tous de les défendre et d'en faire la promotion.

À mes yeux, la confiance du public repose sur deux conditions essentielles. D'une part, les justiciables doivent avoir la conviction que s'ils vivent un enjeu juridique, ils auront un accès réel et effectif aux tribunaux. D'autre part, qu'ils soient ou non

engagés dans un litige, tous les justiciables doivent avoir la conviction que le pouvoir judiciaire est véritablement indépendant et impartial; que les juges ne sont pas à la solde des riches et des puissants; et que les questions juridiques, qu'elles soient soulevées dans un litige civil, un procès criminel ou un contrôle de la légalité des actions de l'État, sont traitées en toute indépendance et impartialité, sans biais ni favoritisme, et dans le respect de la règle de droit.

Quant au premier élément, les juges ne possèdent pas tous les leviers pour agir sur les obstacles à l'accès aux tribunaux. Pensons notamment au coût des services juridiques, à la culture du changement qui tarde à livrer ses promesses ou encore aux difficultés de recrutement du personnel judiciaire. Nous continuons toutefois de travailler avec les barreaux, la Chambre des notaires et les deux ordres de gouvernement pour que l'accès à la justice ne cesse de s'améliorer.

En revanche, sur le second élément, les juges jouent un rôle déterminant. La magistrature porte cette responsabilité de préserver la confiance du public dans la primauté du droit et dans les institutions judiciaires. Mes collègues de la magistrature et moi nous efforçons chaque jour de jouer ce rôle avec la plus grande intégrité, car nous sommes profondément convaincus de l'importance des principes qui nous gouvernent.

Les juges n'abordent pas les litiges en décidant d'abord du résultat, pour ensuite construire leur décision à rebours. Au début d'un procès ou d'un appel, nous ignorons toujours de quel côté la balance va pencher. Nous recueillons les faits, nous écoutons les parties avec le plus grand soin, nous identifions les règles de droit applicables. Ce sont ces éléments qui dictent le résultat.

Rendre jugement, ce n'est jamais facile. Mais en tout temps, l'indépendance et l'impartialité demeurent notre guide, notre valeur fondamentale.

Faut-il le rappeler, les juges sont nommés parmi des juristes d'expérience, qui comptent au moins dix ans de pratique, souvent plus. Avant d'exercer ses fonctions judiciaires, le juge nouvellement nommé doit prêter serment qu'il rendra justice avec impartialité, indépendance et rigueur. On pourrait penser que cette étape n'est qu'une simple formalité. Or, c'est un moment profondément solennel, qui lui rappelle le caractère éminemment public de sa charge, et que sa nomination n'est pas une consécration personnelle, mais, au contraire, un appel à servir les justiciables et des idéaux qui vont bien au-delà de sa personne.

Une fois nommé, le juge doit démontrer les plus hauts standards d'intégrité. Sa conduite est encadrée par des obligations déontologiques strictes, qui le suivent jusque dans sa vie personnelle. À titre d'exemple, la seule présence sur les réseaux sociaux, qui fait partie intégrante du quotidien de plusieurs, comporte ses limites pour un juge, encore plus le fait d'exprimer son opinion sur un sujet d'actualité. De plus, quiconque croit qu'un juge commet un manquement déontologique peut formuler une plainte qui, selon le comportement reproché, pourrait mener à une recommandation de destitution.

Pour mériter la confiance du public, le juge doit toutefois avoir plus qu'une conduite exemplaire. Le justiciable s'attend à être écouté, non seulement par un juriste compétent et intègre, mais également par un être humain. Pour le justiciable dont le problème est bien réel, le juge est, en quelque sorte, l'interface entre l'abstraction de la loi et la tangibilité de la justice. Cette posture, parfois inconfortable, implique de maintenir un équilibre constant entre objectivité et empathie. Pour éviter de perdre pied, le juge doit cultiver plusieurs vertus comme l'ouverture, l'introspection, le courage et l'humilité.

Ce jeu d'équilibriste ne s'accomplit pas sans filet, en ce que notre système prévoit une procédure d'appel que la partie qui s'estime lésée par une décision peut emprunter, ce qui évite le recours à la désobéissance.

Notre système judiciaire comporte ainsi toutes les garanties nécessaires pour assurer son intégrité. C'est pourquoi, je le dis avec conviction : les citoyennes et citoyens du Québec peuvent avoir confiance en leur magistrature, dont la qualité et l'intégrité font l'envie de plusieurs à travers le monde. Il nous revient à nous, les intervenants du système de justice, de les convaincre.

Cela étant dit, permettez-moi deux remarques qui découlent de mes propos.

Premièrement, ce que je viens de vous décrire vaut pour tous les juges, que ceux-ci soient de nomination fédérale ou provinciale. Les juges du Québec ont fréquenté les mêmes universités, étudié le même droit civil, plaidé dans les mêmes palais. Surtout, ils appliquent les mêmes règles de droit, chacun dans leur champ de compétence, et sont fidèles aux mêmes idéaux de justice. Je ne peux donc que réprouver les propos qui cherchent à discréditer un juge sur la seule base de l'ordre de gouvernement qui l'a nommé. De telles insinuations font abstraction du devoir d'indépendance et d'impartialité qui incombe à tous les membres de la magistrature.

Deuxièmement, pour être en mesure d'assumer adéquatement leurs devoirs judiciaires et ainsi mériter la confiance du public, les juges doivent pouvoir compter sur les ressources humaines et matérielles nécessaires au bon fonctionnement des tribunaux. C'est notamment ce qui assure leur indépendance institutionnelle. Malgré cette évidence, la réalité est tout autre. Je vous disais l'an dernier que le citron ne pouvait être pressé à l'infini. Malheureusement, la situation de la Cour d'appel n'est guère meilleure aujourd'hui.

Rappelons que dans notre système constitutionnel, c'est l'exécutif provincial qui est responsable de doter le judiciaire des ressources nécessaires à la bonne administration de la justice. La Cour d'appel persiste à lui demander un budget raisonnable à la hauteur des besoins des justiciables, mais elle ne peut rien lui offrir en échange, sinon de continuer à effectuer adéquatement son travail et à accomplir son rôle dans notre état de droit, comme elle le fait depuis plus de 175 ans.

Les décisions budgétaires doivent reposer sur une reconnaissance du rôle joué par le système judiciaire dans notre démocratie et sur le respect des institutions en cause. La Justice doit être une priorité. Mais malheureusement, elle passe encore parmi les dernières, loin derrière d'autres fonctions de l'État. Il faudra bien un jour prendre acte du fossé qui se creuse année après année entre notre idéal de justice et la réalité quotidienne de nos tribunaux.

Sur cette note, je vous assure que la Cour d'appel, ses juges et son personnel dédié et compétent continueront de faire partie de ceux qui trouvent des solutions et demeureront au service de la Justice.

Je souhaite terminer mon allocution en mentionnant que, cette année, quelques-uns parmi nous vivront autrement leur engagement envers la justice.

Je souligne d'abord la première rentrée de l'honorable Martine St-Louis à titre de juge en chef adjointe de la Cour fédérale. Cette rentrée revêt également un caractère spécial pour les honorables Catherine La Rosa et Paul Crampton, qui vivent ce moment pour la dernière fois respectivement comme juge en chef associée de la Cour supérieure et juge en chef de la Cour fédérale. Tous deux ont fait preuve, tout au long de leur mandat, d'un engagement indéfectible pour répondre aux besoins des justiciables.

Au sein même de la Cour d'appel, je salue également mon collègue le juge Robert Mainville, qui a décidé de voguer vers la retraite de la magistrature, ainsi que le juge Guy Cournoyer qui a opté pour le surnumérariat. J'accueille avec beaucoup de joie le juge Christian Immer, qui s'est joint à nous en janvier dernier et souhaite bon retour à la juge Marie-Josée Hogue, qui reprend ses activités judiciaires après avoir mené avec brio son mandat à titre de présidente de la Commission sur l'ingérence étrangère.

Permettez-moi de souligner, avec un pincement au cœur, qu'il s'agit aussi de la dernière rentrée judiciaire pour deux véritables piliers de la Cour d'appel : les juges François Doyon et Yves-Marie Morissette, qui atteindront, respectivement en janvier et mai 2026, l'âge de la « sagesse » obligatoire, après plus de deux décennies parmi nous.

Merci à vous tous pour votre écoute et merci également à Madame la bâtonnière Valérie Assouline et son équipe de m'avoir offert cette occasion de m'adresser à vous.

Je vous souhaite une bonne rentrée et une année judiciaire des plus satisfaisante.
I wish you all a great judicial year.